



**Projet de centrale photovoltaïque au sol sur
la commune de Sainte-Menehould**

**Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des
observations**

Date de saisine du Tribunal administratif : 05/09/2023

Demande de permis de construire :

Dossier N° PC 051 507 22 E0009

Date du dépôt : 18/11/2022

Demandeur : SASU SAINTE MENEHOULD PV

Représentée par Mathieu DEBONNET

THIRD STEP ENERGY

Sainte Menehould PV

55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2

06560 Valbonne

France

15 avril 2024

SOMMAIRE

Sommaire 2

Observation N°1 DREAL 3

Observation N°2 ABF 4

Observation N°3 SDIS 4

Observation N°4 proposition de service 5

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations

Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque au sol mené sur la commune de Sainte-Menehould, la société Sainte-Menehould PV a déposé une demande de permis de construire en date du 18 novembre 2022.

Dans le cadre de l'enquête publique, le Tribunal administratif a été saisi le 05/09/2023. Il a désigné un commissaire enquêteur le 14/09/2023. L'enquête publique a débuté le 28/02/2023 et a pris fin le 29/03/2023.

Aucune observation déposée de la part du public, quelques observations et préconisations des services associés.

OBSERVATION N°1 DREAL

Sur l'Etude d'Impact :

« En pages 143 et 190 de l'étude d'impact, le pétitionnaire donne un tracé du raccordement externe (entre le poste de livraison et le poste source), alors que ce raccordement sera déterminé par le gestionnaire de réseau après obtention du permis de construire. Il n'est pas souhaitable qu'un tracé, même hypothétique, soit présenté à ce stade. Les cartes pages 143 et 190 de l'étude d'impact devraient être supprimées. »

Remarque sur les mesures d'intégration paysagère :

« Pour une meilleure insertion dans le milieu bâti dans lequel ils s'insèrent, les locaux techniques, la clôture et le portail devront être de couleur allant de gris à brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate, par exemple en se rapprochant des teintes du bâtiment le plus proche de Veolia. Le blanc est proscrit. »

Réponse :

Remarque sur le tracé du raccordement :

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, il est demandé aux porteurs de projet d'étudier les impacts du raccordement du projet sur l'environnement.

Le tracé de raccordement présenté dans l'étude d'impact correspond au tracé prévisionnel défini par Enedis lors de notre demande de Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC). Le tracé sera confirmé une fois le permis de construire obtenu et la convention de raccordement signée entre TSE et Enedis. Enedis aura alors à sa charge la préparation et la réalisation des travaux de raccordement.

Par conséquent, sans connaissance du tracé définitif au stade des études, les hypothèses transmises par Enedis ont été étudiées dans l'étude d'impact. La MRAe a d'ailleurs souligné positivement cette démarche dans l'avis émis en février 2023 : « l'Ae note positivement que le dossier précise les impacts du raccordement au poste source.

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations

L'Ae recommande au pétitionnaire d'intégrer au dossier le tracé du raccordement définitif si celui-ci devait être différent de celui présenté dans l'actuelle étude d'impact. ».

Remarque sur les mesures d'intégration paysagère :

Comme précisé dans le volet paysage p. 98, le choix de couleurs de la clôture et des postes s'est porté sur celui des structures préexistantes afin de faciliter l'intégration paysagère du projet dans la zone industrielle. TSE suivra ainsi les recommandations de l'Autorité environnementale pour le choix des teintes des locaux techniques, de la clôture et du portail, ils seront ainsi de couleur neutre dans les tons gris clair (ex : RAL 7035) sauf si des prescriptions contraires seraient émises dans le permis de construire.

OBSERVATION N°2 ABE

Afin de s'insérer harmonieusement dans le tissu paysager environnant, le projet doit participer ainsi à la mise en valeur de ses qualités patrimoniales. C'est pourquoi, il conviendra de tenir compte des recommandations suivantes :

- Au regard de la hauteur totale des installations (près de 5 mètres de haut), un traitement paysager sera réalisé sur les franges du terrain d'assiette du projet ;
- Ce traitement paysager consistera en la réalisation de merlons d'une hauteur d'au moins 3 mètres, et densément plantés (arbres et arbustes d'essences et de gabarits variés) pour limiter l'impact paysager du projet ; les façades des bâtiments techniques (postes de livraison) seront traitées à l'aide d'un bardage en bois posé à lames verticales.
- Les panneaux photovoltaïques seront traités anti-reflets.

Réponse :

TSE précise que la hauteur des panneaux sera, aux alentours de 3,5m. Un traitement paysager en la réalisation de merlons ne sera dès lors par nécessaire. Les franges du terrain d'assiette projet font l'objet d'un traitement paysager, en effet, des arbres à l'Est du projet et au sud de la zone Est sont existant. De plus, le projet prévoit l'implantation d'une haie sur toute la partie Nord du projet.

Également, TSE précise que la mise en place de merlons pourrait impacter les zones d'évitement pour la biodiversité.

OBSERVATION N°3 SDIS

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations

Par rapport aux éléments de sécurité prévus par le maître d'ouvrage, le SDIS émet quelques remarques et recommandations :

Remarques :

- Desserte accessibilité :
 - S'assurer que la piste périphérique réponde aux caractéristiques de la voie engin
 - S'assurer que la piste périphérique soit praticable en route saison
- Défense incendie :
 - Implanter la réserve incendie et son aire d'aspiration en permettant son utilisation sans obstruer les voies de circulation interne.

Recommandations :

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence afin de neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans,)

- Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (production, transformation, livraison,)

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous préconisons plusieurs solutions préventives :

- Réaliser un entretien régulier de la végétation basse

Réaliser toutes les 10 rangées de table une bande recouverte d'une matière incombustible d'une largeur de 5 mètres (cailloux, graviers).

Réponse :

Le SDIS de la Marne a été consulté en amont du projet. Des préconisations ont été émises et prises en compte par TSE. De ce fait, il a été prévu des bandes incombustibles de 2,5m de large, nous allons suivre les recommandations du SDIS et nous allons les augmenter à 5m.

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations

Mail de Mr Gérard Rolin, chef de service commercial Eollen et Solaire de la société COLAS France

« Notre société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Marne.

Une part importante de l'activité de notre société est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

Réponse :

TSE a bien pris en compte la remarque de la société COLAS France.